



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements sous contrat

Question écrite n° 10058

### Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des personnels des établissements privés sous contrat, ainsi que sur la situation des établissements eux-mêmes. En effet, les lois adoptées en 1959 montrent aujourd'hui leurs limites et doivent être adaptées rapidement. Les inégalités s'accumulent. Il conviendrait de prendre en compte l'égalité de financement des établissements publics et privés sous contrat. Une clarification du statut juridique du maître s'impose si l'enseignement privé veut rester ouvert à tous. Les établissements sous contrat attendent de l'Etat que les moyens indispensables soient donnés pour que ce principe d'égalité des jeunes devant l'éducation et la liberté de choix de l'école soit effectif. En outre, les conditions d'accès à la retraite des enseignants des établissements privés sous contrat sont très défavorables, sachant que les cotisations sont généralement plus importantes et les pensions plus faibles que dans le secteur public. En conséquence, ne conviendrait-il pas d'étendre le principe de parité inscrit dans la loi du 25 novembre 1977 ? Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations et comment il envisage de remédier aux disparités existantes.

### Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Auberger](#)

**Circonscription :** Yonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10058

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2003, page 173

**Réponse publiée le :** 24 février 2003, page 1449